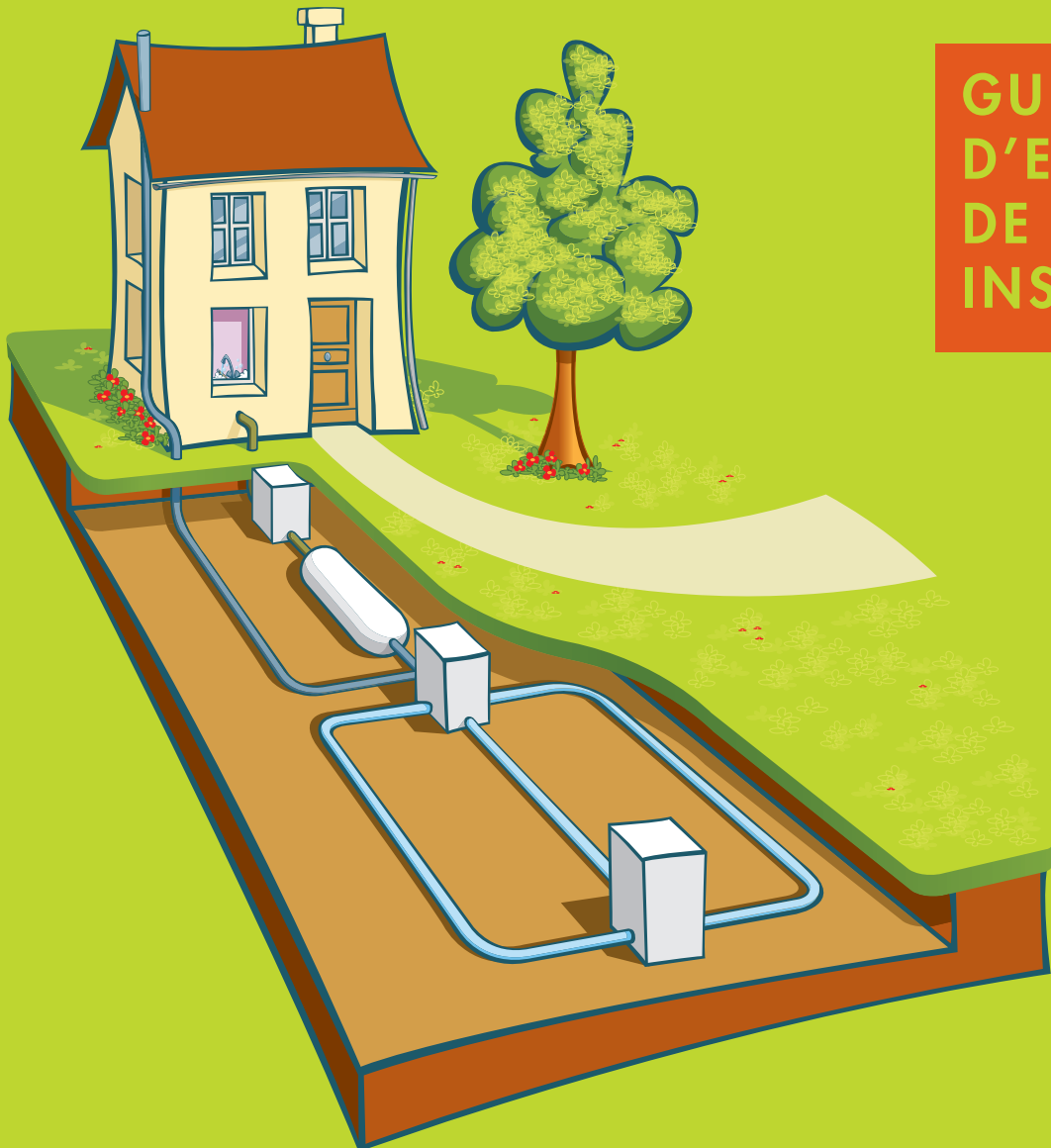


RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

Assainissement autonome



GUIDE
D'ENTRETIEN
DE VOTRE
INSTALLATION

Logo SPANC

www.rhone.fr

SOMMAIRE

● Avant-propos	3
● Le SPANC est votre interlocuteur privilégié :	3
N'hésitez pas à le contacter !	
● L'entretien de votre installation :	4
Pourquoi entretenir ?	
Qui doit assurer l'entretien ?	
En quoi consiste l'entretien ?	
● L'entretien : les points à vérifier	6
Les ouvrages de prétraitement	
Les ouvrages de traitement	
Les autres ouvrages	
● La vidange de la fosse : une affaire de spécialiste	8
Pourquoi vidanger ?	
Quand vidanger ?	
La mesure du niveau de boues	
Demandez le bordereau de suivi !	
● Les bonnes pratiques d'utilisation de votre installation	10
● Savoir identifier les causes de dysfonctionnement	11
● Carnet d'entretien	13
● Préparez la visite de contrôle du SPANC	14
La démarche à suivre	
● Le contrôle périodique du SPANC	15
Tableau de suivi des contrôles réalisés	
● Vous souhaitez ou devez réhabiliter votre installation ?	16
Quelle réglementation prendre en compte ?	
Les principales nouveautés de la réglementation 2009	
● Glossaire	17

AVANT-PROPOS

L'entretien régulier de votre installation d'assainissement non collectif* est nécessaire et indispensable afin de lui garantir une durée de vie maximale.

Le Département du Rhône a choisi de s'engager dans une politique de protection de la qualité de l'eau. L'amélioration du traitement des eaux usées constitue un des volets de son action. Le guide d'entretien qui vous est proposé répond à cet enjeu : il a pour but de vous aider à réaliser le suivi régulier de votre installation d'assainissement.

Il résulte d'un travail collectif que le Département a conduit avec les collectivités locales chargés du contrôle de ces installations et en particulier les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, de la Communauté de Communes Beaujolais Val de Saône et du Syndicat Mixte pour l'aménagement de la Coise.

Ce guide vous permettra, par des gestes simples d'entretien périodique, de maintenir votre installation en bon état de fonctionnement.

Les illustrations et schémas de ce support de communication, autres que ceux fournis par le Département du Rhône, proviennent de l'agence de l'eau Loire Bretagne ainsi que du Conseil général du Lot, avec leur aimable autorisation.

** glossaire en fin de document*

LE SPANC EST VOTRE INTERLOCUTEUR : N'HÉSITEZ PAS À LE CONTACTER !

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a donné l'obligation aux communes de créer un nouveau service : **le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).**

Ce SPANC assure :

- une vérification technique de conception et d'exécution des installations d'assainissement à créer ou à réhabiliter,
- une vérification périodique de bon fonctionnement et de bon entretien des installations d'assainissement existantes.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 précise que le diagnostic des installations existantes doit être réalisé avant le 31/12/2012.

Au-delà de ses missions de contrôle, le SPANC peut vous conseiller lors de la réalisation ou de la réhabilitation de votre installation d'assainissement.

Grâce à ses techniciens spécialisés, ce service peut également vous apporter de bons conseils d'entretien.

L'ENTRETIEN DE VOTRE INSTALLATION

POURQUOI ENTREtenir ?

L'assainissement non collectif* permet la collecte des eaux usées domestiques, leur traitement et leur évacuation dans le milieu naturel.

C'est une technique efficace, qui préserve la santé des individus et la qualité de l'eau, sous réserve que l'installation soit conçue et entretenue correctement.

Seul un suivi régulier de vos ouvrages assurera leur pérennité et évitera les problèmes précoces de corrosion*, d'engorgement* ou de colmatage prématuré*, ainsi que toute pollution accidentelle du milieu naturel.

QUI DOIT ASSURER L'ENTRETIEN ?

Le propriétaire de l'habitation est responsable du bon fonctionnement de son installation. Il doit réaliser un entretien régulier des ouvrages et les faire vidanger par des personnes agréées par le Préfet. S'il n'est pas l'occupant de l'habitation, il est tenu de s'assurer de la bonne réalisation de cet entretien.

EN QUOI CONSISTE L'ENTRETIEN ?

L'entretien comprend :

- une vérification régulière du bon écoulement et de la bonne distribution des eaux usées prétraitées, jusqu'au dispositif de traitement,
- un nettoyage périodique des regards et du préfiltre (s'il existe),
- un contrôle du bon état des dispositifs de ventilation,
- une vidange de la fosse et du bac à graisse (s'il existe).

Dès que l'installation est en service, elle doit être vérifiée et entretenue aussi souvent que nécessaire.

Il est possible de détecter un dysfonctionnement et d'y remédier, avant que des dommages graves n'apparaissent. Pour cela, il est nécessaire de s'assurer que tous les regards soient accessibles en permanence.

Périodiquement, pour s'assurer du bon fonctionnement et du bon entretien des installations d'assainissement autonome, les **Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** organisent un contrôle des installations situées sur leur territoire de compétence.



Nettoyage périodique des regards de visite



Entretien régulier du préfiltre

1 • LA COLLECTE

Elle concerne l'ensemble des eaux usées produites dans l'habitation, qui sont amenées par des canalisations jusqu'au dispositif de prétraitement.

2 • LE PRÉ-TRAITEMENT

Cette action est nécessaire pour retenir les particules solides et les graisses contenues dans les eaux usées. Il est réalisé soit par :

- une fosse toutes eaux
- une fosse septique et un bac à graisse
- une micro station (dispositif d'épuration à boues activées* ou cultures fixées*)

Le prétraitement est complété parfois par un préfiltre, soit intégré à la fosse toutes eaux, soit placé après la fosse. Son rôle est de protéger le système d'assainissement en retenant les particules solides, qui pourraient provoquer, à terme, un colmatage de l'ouvrage de traitement.

Attention : pas d'eaux de pluie dans la fosse toutes eaux !

Seul un système adapté à la nature du sol fonctionnera correctement :

Pour que le dispositif fonctionne durablement, le choix du système de traitement doit tenir compte des caractéristiques du sol et des contraintes de votre terrain (étude à la parcelle nécessaire).

3 • LE TRAITEMENT

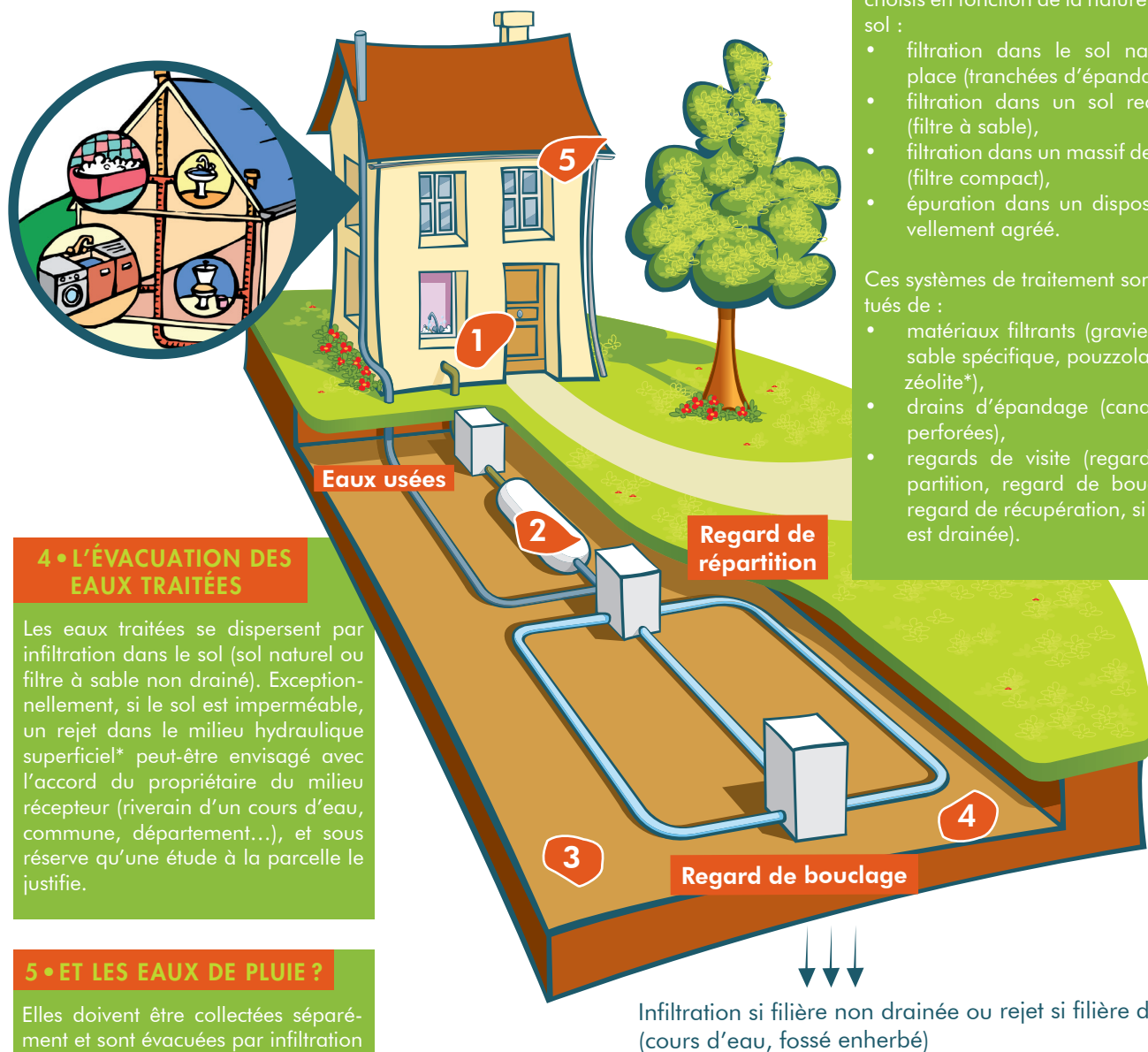
A la sortie de la fosse, l'eau est encore polluée (il reste 70 % de la pollution à traiter).

L'élimination de la pollution se fait par différents systèmes de traitement autorisés par la réglementation française et choisis en fonction de la nature de votre sol :

- filtration dans le sol naturel en place (tranchées d'épandage),
- filtration dans un sol reconstitué (filtre à sable),
- filtration dans un massif de zéolite* (filtre compact),
- épuration dans un dispositif nouvellement agréé.

Ces systèmes de traitement sont constitués de :

- matériaux filtrants (graviers lavés, sable spécifique, pouzzolane*, zéolite*),
- drains d'épandage (canalisations perforées),
- regards de visite (regard de répartition, regard de bouclage et regard de récupération, si la filière est drainée).



4 • L'ÉVACUATION DES EAUX TRAITÉES

Les eaux traitées se dispersent par infiltration dans le sol (sol naturel ou filtre à sable non drainé). Exceptionnellement, si le sol est imperméable, un rejet dans le milieu hydraulique superficiel* peut-être envisagé avec l'accord du propriétaire du milieu récepteur (riverain d'un cours d'eau, commune, département...), et sous réserve qu'une étude à la parcelle le justifie.

5 • ET LES EAUX DE PLUIE ?

Elles doivent être collectées séparément et sont évacuées par infiltration dans le sol ou canalisées vers le milieu naturel. Elles peuvent aussi être stockées en vue de leur réutilisation.

Seule une ventilation efficace de la fosse assurera la longévité de votre système :

- à l'intérieur des habitations, les descentes d'eaux usées doivent être prolongées jusqu'en toiture pour créer une prise d'air : c'est la ventilation primaire.
- des gaz corrosifs et malodorants sont produits au niveau de la fosse. Ils sont évacués par l'intermédiaire d'une ventilation haute. La canalisation de ventilation secondaire doit être amenée au dessus des locaux habités et munie d'un extracteur.

L'ENTRETIEN : LES POINTS À VÉRIFIER

Les opérations et les fréquences d'entretien diffèrent selon les ouvrages.

Retrouvez une partie des modalités d'entretien dans les tableaux ci-après. Concernant les dispositifs nouvellement agréés, vous devez disposer d'un guide d'utilisation qui contient les modalités particulières d'entretien de ces nouveaux dispositifs.

LES OUVRAGES DE PRÉTRAITEMENT

Quoi ?	Quand ?	Quoi faire ? Pourquoi ? Comment ?	Par qui ?
Regard de collecte	Tous les 3 mois	Vérifiez le bon écoulement des eaux, dans ce regard de visite, situé entre l'habitation et la fosse, s'il existe. Enlevez les matières déposées sur le fond, à l'aide d'un chiffon humide, puis rincez à l'eau claire. S'il est rempli d'eau, faites appel à une entreprise spécialisée pour curer le réseau de collecte.	Particulier
La fosse toutes eaux ou septique	En fonction du niveau de boues (voir p.8 et 9)	Faites vidanger les boues* stockées dans l'ouvrage afin d'éviter tout entraînement des particules et colmatage des canalisations.	Entreprise Agréée (voir p. 9)
Le préfiltre intégré à la fosse ou séparé et placé après la fosse	Tous les ans	Retirez le filtre et/ou les matériaux filtrants (pouzzolane, cassette, ellipse) et nettoyez-les au jet d'eau, puis remplacez-les afin d'éviter tout colmatage. En cas de colmatage, l'ouvrage doit être nettoyé et les matériaux filtrants peuvent être changés ; adressez-vous à un revendeur de matériaux spécialisé. En cas de dégradation, le préfiltre doit être changé, adressez-vous au fabricant du dispositif.	Entreprise ou particulier
Le bac à graisse	Tous les 6 mois	Retirez les graisses et éléments flottants piégés dans l'ouvrage. Il doit être nettoyé régulièrement pour éviter le colmatage des canalisations amont ou aval. Les graisses retirées en petites quantités peuvent être mises en sac poubelle et évacuées avec les ordures ménagères. Certaines déchetteries les acceptent : renseignez-vous.	Particulier
La micro station à boues activées ou à cultures fixées	Tous les 6 mois	Faites vidanger les boues et les matières flottantes pour éviter tout entraînement et/ou débordement. Vérifiez la bonne alimentation électrique de l'ouvrage et changez le moteur quand il est en panne, afin d'assurer un bon rendement épuratoire. Faites vérifier, dans le cadre d'un contrat de maintenance ou d'entretien, les appareillages électromécaniques pour prévenir les pannes.	Entreprise spécialisée sous contrat d'entretien

LES OUVRAGES DE TRAITEMENT :

Quoi ?	Quand ?	Quoi faire ? Pourquoi ? Comment ?	Par qui ?
Regards		Vérifiez que les regards ne soient pas obstrués ou colmatés et changez les couvercles quand ils sont cassés afin d'assurer la sécurité.	Particulier
Regard de répartition (voir page 5)	Tous les 3 à 6 mois	Vérifiez le bon écoulement des eaux, enlevez les matières déposées sur le fond à l'aide d'un chiffon humide, puis rincez à l'eau claire. Surveillez la bonne répartition des eaux dans chaque drain d'épandage, en vérifiant son horizontalité.	Particulier
Regard de bouclage (voir page 5)		Ce regard, situé en fin de filière, permet de contrôler la bonne infiltration des eaux dans le sol. Vérifiez le fonctionnement du système en vous assurant qu'il n'y a pas d'eaux usées stagnantes dans celui-ci. Dans le cas contraire, contactez votre SPANC.	
Regard de récupération ou de collecte des eaux traitées		Systèmes drainés uniquement : contrôlez le bon écoulement des eaux traitées vers leur lieu d'évacuation : ces eaux doivent être claires. Si la canalisation d'évacuation est obstruée, il est nécessaire de la faire curer rapidement. N'oubliez pas de nettoyer le fond du regard, en retirant les matières décantées et en le rinçant à l'eau claire.	
Les drains	Tous les 10 ou 15 ans	Faites curer ou désobstruer les drains, si nécessaire. En cas de doute, contactez votre SPANC.	Entreprise

LES AUTRES OUVRAGES :

Quoi ?	Quand ?	Quoi faire ? Pourquoi ? Comment ?	Par qui ?
Poste de relevage	Tous les 6 mois	Effectuez un contrôle de la pompe, une vidange et un curage de la bache, afin d'éviter toute panne et tout dépôt important de matières dans le fond.	Entreprise sous contrat
Chasse automatique	Tous les 3 mois	Enlevez les matières décantées sur le fond. Pour cela, enclenchez la vidange de l'ouvrage, puis nettoyez le fond, à l'aide d'un chiffon humide ou au jet d'eau pour les ouvrages de gros volumes. Vérifiez l'état du flexible du flotteur et changez-le lorsqu'il est percé, pour garantir un bon fonctionnement.	Particulier
Les canalisations	Tous les 10 ans	Faites curer les canalisations, lors d'une opération de vidange de la fosse, pour éviter les colmatages et assurer un bon écoulement des eaux.	Entreprise

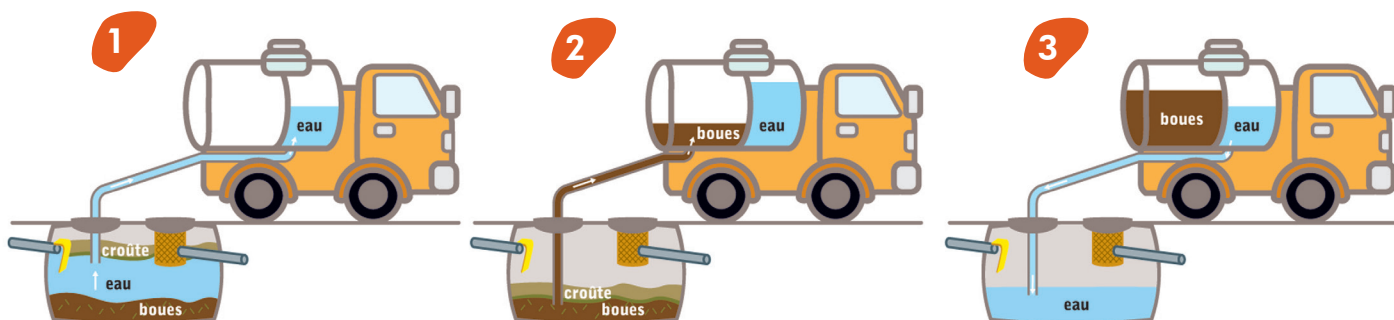
LA VIDANGE DE LA FOSSE : UNE AFFAIRE DE SPÉCIALISTE

POURQUOI VIDANGER ?

Cette opération est essentielle pour assurer le bon fonctionnement de l'ouvrage et un bon traitement des eaux usées. Elle permet d'éviter le colmatage* progressif de votre installation.

En l'absence de vidange, les boues* obstruent le réseau de collecte ou s'évacuent dans la filière de traitement, ou pire, dans le milieu naturel, ce qui peut entraîner dysfonctionnement et/ou pollution.

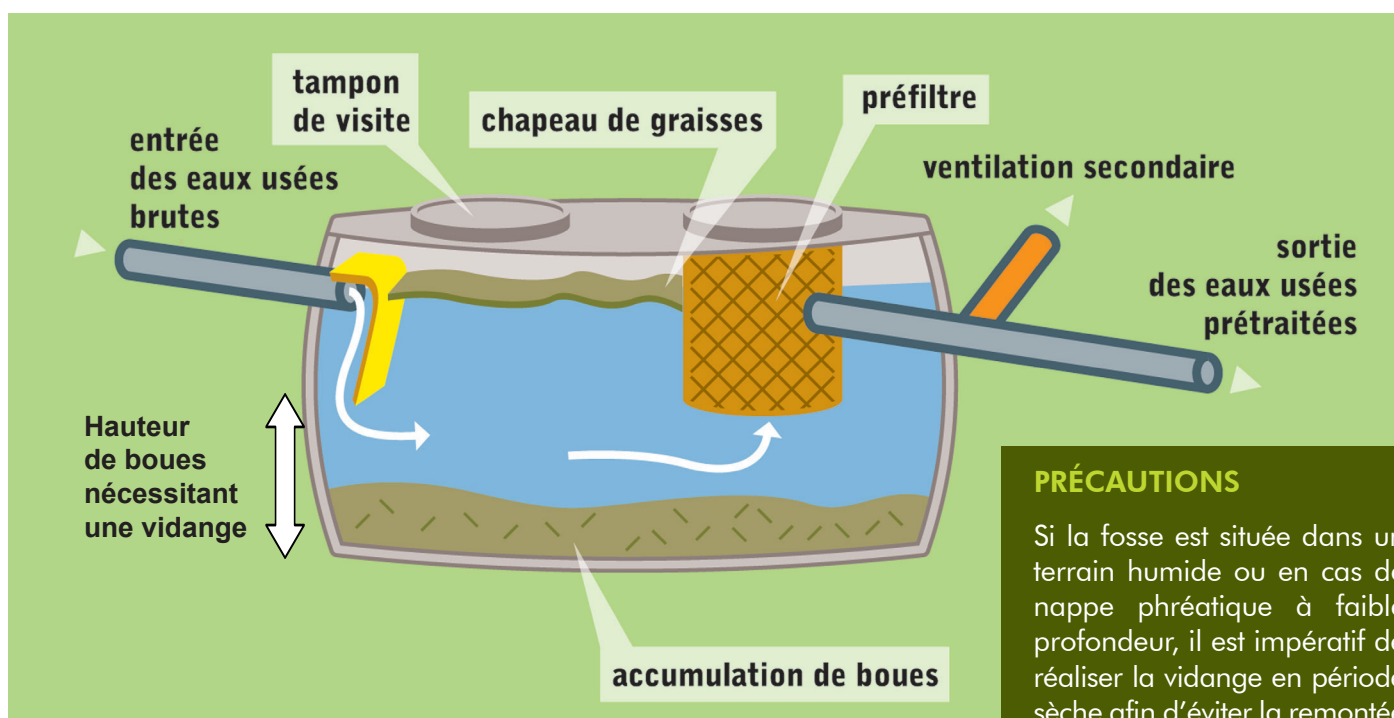
La vidange doit être réalisée par une entreprise agréée par le Préfet, dont la liste peut être demandée à votre SPANC. Demandez lui également si une opération groupée de vidange est organisée sur votre territoire.



QUAND VIDANGER LA FOSSE ?

La périodicité de vidange dépend du volume de l'ouvrage et du nombre de personnes utilisant le dispositif. Elle doit être adaptée à la hauteur de boues présentes dans l'ouvrage et réalisée dès que cette hauteur de boues dépasse 50 % de la hauteur d'eau mesurée dans la fosse.

Vue en coupe d'une fosse toutes eaux avec préfiltre intégré



PRÉCAUTIONS

Si la fosse est située dans un terrain humide ou en cas de nappe phréatique à faible profondeur, il est impératif de réaliser la vidange en période sèche afin d'éviter la remontée de la fosse par flottaison.

LA MESURE DU NIVEAU DE BOUES :

Seule une mesure du niveau de boues* dans la fosse vous permettra de réaliser votre vidange au bon moment.

Ce niveau peut être mesuré au moyen d'une tige suffisamment grande (environ 2 mètres). Pour cela, le tampon de la fosse doit être ouvert et la tige implantée verticalement dans l'ouvrage. Avec ce moyen simple, vous pouvez déterminer la hauteur de boues* présentes par rapport à la hauteur totale d'eau et ainsi, s'il est réellement nécessaire de faire intervenir une entreprise.



Mesure du niveau de boue par un technicien du SPANC



Après vidange, n'oubliez pas de remplir votre fosse en eau (au minimum 1 mètre d'eau).

DEMANDEZ LE BORDEREAU DE SUIVI !

L'entreprise agréée est tenue de vous remettre le volet n°1 du bordereau de suivi des matières de vidange*, comportant obligatoirement les indications suivantes (article 9 de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques) :

- son nom ou sa raison sociale et son adresse ;
- le numéro du bordereau, le numéro départemental d'agrément et la date de sa validité ;
- le numéro d'immatriculation du véhicule et le nom de la personne physique assurant la vidange ;
- l'adresse de l'immeuble où est située l'installation ;
- le nom du propriétaire de l'installation vidangée ;
- la désignation des matières vidangées et leurs quantités ;
- la date de la vidange ;
- **l'identification de la station d'épuration**, où les matières seront transportées en vue de leur élimination.

A toutes fins utiles, une liste des stations équipées d'un site de dépotage peut vous être fournie par votre SPANC.

Avant de régler l'entreprise, exigez qu'elle vous transmette, après élimination des matières, **le volet** qui indique le cachet de la station de traitement !

Ce bordereau vous sera demandé par le SPANC à l'occasion du prochain contrôle.

LES BONNES PRATIQUES D'UTILISATION DE VOTRE INSTALLATION

Afin de garantir la pérennité de votre installation et ne pas nuire à son bon fonctionnement, il est important de respecter les consignes suivantes :

NE JETEZ JAMAIS DANS VOS TOILETTES

- **des lingettes** : il est impératif de jeter ces lingettes dans la poubelle et en aucun cas dans vos toilettes, que ce soit pour une installation autonome ou dans les réseaux publics d'assainissement ; ces lingettes colmatent les canalisations et peuvent endommager gravement les ouvrages de traitement ;
- **des produits polluants ou corrosifs** (white spirit, acides, peintures, huiles de moteurs, solvants, pesticides, médicaments, ...) ;
- **tout objet grossier** susceptible de colmater les canalisations.



VOUS POUVEZ UTILISER :

- des produits biodégradables ;
- de la javel, en petite quantité ;
- un activateur biologique après une vidange, une longue période d'inoccupation de l'habitation ou encore après un usage récent d'antibiotiques ;
- des yaourts périmés, en les jetant dans vos toilettes, pour favoriser la vie microbienne de votre fosse.

ASSUREZ-VOUS :

- que les regards de visite restent accessibles pour permettre la vérification périodique de vos ouvrages ;
- que tous les regards de visites sont fermés en permanence afin d'assurer la sécurité des personnes ;
- que l'installation est hors d'atteinte de tout système racinaire provenant d'arbres et/ou de plantations : les racines peuvent déformer les ouvrages préfabriqués ou obstruer les canalisations et nuire au bon fonctionnement d'un épandage ;
- que la ventilation d'extraction des gaz de la fosse n'est pas obstruée et qu'elle est bien amenée au-dessus des locaux habités : les gaz corrosifs peuvent endommager vos ouvrages, s'ils ne sont pas évacués et peuvent générer de fortes odeurs, s'ils ne sont pas amenés en hauteur.

IL EST INTERDIT :

- de recouvrir le système d'épandage d'un revêtement imperméable à l'air et à l'eau (surtout pas de goudron) : la surface doit rester engazonnée pour permettre les échanges gazeux entre l'air et le sol, et ainsi à la flore bactérienne de traiter la pollution organique ;
- de circuler avec des véhicules à moteurs sur le dispositif ou de stocker des charges lourdes sur son lieu d'implantation (la pâture des animaux est également déconseillée) : les canalisations risqueraient de s'écraser et de subir des contre-pentes, ce qui peut causer des colmatages, suivi de débordements ;
- de connecter les eaux de vidange de votre piscine à la fosse toutes eaux ou au système de traitement : en apportant une grande quantité de chlore et d'eaux claires, elles dérèglent l'action des bactéries, parasitent le fonctionnement et diminuent l'efficacité de votre installation.

SAVOIR IDENTIFIER LES CAUSES

DES DYSFONCTIONNEMENTS

Votre installation se colmate, déborde ou présente des problèmes d'évacuation ?

Vous rencontrez des problèmes récurrents d'odeurs ?

Identifiez les causes de ces dysfonctionnements et tentez d'y apporter une solution par vous-même en vous référant au tableau ci-dessous.

N'hésitez pas à contacter votre SPANC, si vous ne parvenez pas à trouver une cause à votre problème.

Problèmes rencontrés	Symptômes	Causes probables	Solutions suggérées
Odeurs à l'intérieur de l'habitation	Persistance d'odeurs au-delà de 3 mois après la mise en route de la fosse	Problème de ventilation primaire	Vérifier la présence d'une ventilation primaire (reportez vous page 5 de ce guide).
		Problème de ventilation secondaire	Vérifier l'existence de cette canalisation, qui doit être piquée après la fosse et amenée au-dessus des locaux habités, puis munie d'un extracteur statique ou éolien.
		Absence de siphons	Vérifier l'existence de siphons (garde d'eau non vide) ou les faire installer par le plombier s'ils n'existent pas.
Odeurs à l'extérieur de l'habitation	Apparition soudaine d'odeurs	Incident biologique dans la fosse toutes eaux ou la fosse septique (mort d'un grand nombre de bactéries)	Réactiver la fosse avec un activateur biologique (la vidanger avant, si nécessaire).
	Persistance d'odeur	Mauvaise étanchéité du regard de collecte	Installer un tampon hydraulique et mettre de l'eau dans la jointure du regard de visite.
		Problème de ventilation secondaire	Reprendre la canalisation de ventilation (supprimer les coudes à 90° et les contrepentes). Il est également possible d'installer une cartouche anti-odeurs (solution non pérenne).
		Mauvaise étanchéité de la fosse	Vérifier que les couvercles de la fosse soient bien posés ou vissés et munissez-les de réhausses équipées de tampons hydrauliques, si nécessaire.

Mauvais écoulement des eaux

	Remontée des effluents dans les appareils sanitaires	Colmatage des canalisations en amont des ouvrages	Faire réaliser le curage des canalisations.
		Présence d'eaux pluviales dans la fosse	Court-circuiter la ou les canalisations d'eau de pluie et évacuer ou récupérer ces eaux pluviales dans un dispositif totalement indépendant de celui des eaux usées.
	Obstruction, colmatage et/ou débordement au niveau du bac à graisse	Saturation en eau et en graisses du bac à graisse	Nettoyer, vidanger et curer le bac à graisse.
		Défaut de pose des canalisations (pente, angle droit)	Revoir l'installation, notamment réinstaller les canalisations avec une pente suffisante (2 à 4 cm/m) et supprimer tous les coudes à 90°.
	Débordement des boues ou des flottants au niveau de la fosse, remontée des effluents dans les appareils sanitaires	Saturation en eau de la fosse	Vérifier le niveau de boues dans la fosse, vidanger si 50 % du volume utile est rempli de boues.
		Préfiltre colmaté	Nettoyer le préfiltre et changer les matériaux filtrants (pouzzolane), si nécessaire.
		Défaut de fabrication ou de pose de la fosse	Vérifier le bon fonctionnement du déflecteur (coude plongeant en entrée de fosse). Revoir l'ouvrage avec le fabricant ou l'installateur.
	Mise en charge des regards de visite au niveau du système de traitement (regards de visite remplis d'eau)	Colmatage des drains par des boues, des graisses ou des racines	Faire réaliser un curage des drains. Injecter une solution d'eau oxygénée diluée à 50 % dans les drains et mettre au repos un ou plusieurs de ces drains durant au minimum 2 semaines. Envisager la réhabilitation de l'installation, si persistance ou récurrence du problème.
		Regards de visite encombrés	Nettoyer le regard de visite par enlèvement de toutes matières déposées.
		Matériaux filtrants colmatés (sable, zéolithe...)	Changer les matériaux si possible, ou réhabiliter le système de traitement.
		Colmatage des ouvrages d'évacuation, notamment en cas d'infiltration des eaux traitées dans le sol	Faire réaliser le curage des canalisations. Réhabiliter le dispositif d'évacuation, si persistance ou récurrence du problème.
		La filière n'est pas adaptée à la nature du sol	Envisager une réhabilitation de l'installation.
		Remontée d'une nappe d'eau souterraine	
	Résurgences et stagnation d'eau au niveau du sol sur le terrain	La filière est sous-dimensionnée et surchargée	Envisager une réhabilitation de l'installation
		Présence d'eau de ruissellement (eaux pluviales ruisselant sur le sol)	Drainer ces eaux de ruissellement, en amont des ouvrages, en créant une tranchée drainante.
		Présence d'eaux de pluie dans le réseau d'eaux usées	Court-circuiter la ou les canalisations d'eau de pluie et évacuer ou récupérer ces eaux pluviales dans un dispositif totalement indépendant de celui des eaux usées.
		Filière mal réalisée	Vérifier la bonne répartition des effluents dans chaque drain. Mettre en place un regard de répartition posée horizontalement (s'il n'existe pas).

CARNET D'ENTRETIEN

Notez dans le tableau ci-dessous chacune des interventions réalisées sur votre installation.
En cas de vente, n'oubliez pas de transmettre ce guide d'entretien à l'acquéreur.

Date	Intervenant (particulier / entreprise)	Dispositif concerné (fosse, bac à graisses, drains d'épan- dage, type de regard...)	Nature de l'opération	Volume déchets	Lieu de dépotage des matières de vidange ou destination des déchets

PRÉPAREZ LA VISITE DE CONTRÔLE DU SPANC

LA DÉMARCHE À SUIVRE

Avant la visite du SPANC :

1. Vous recevrez un avis préalable de visite, notifié par votre SPANC, au moins sept jours ouvrés avant la date de la visite.
2. Rassemblez tous les documents relatifs à votre installation (facture des travaux, rapports des précédentes visites, factures de vidange et bordereaux de suivi des matières, guide d'utilisation et contrat de maintenance).
3. Vous pouvez présenter le carnet d'entretien (page 13), qui vous permet de noter toutes les opérations d'entretien réalisées.
4. Vérifiez que tous les ouvrages sont accessibles (tampons de fosse, regards, ...), pour le bon déroulement de la visite.

Le jour de la visite :

1. Présentez au technicien tous les documents relatifs à votre installation.
2. Profitez de cette visite pour demander au technicien tous les conseils utiles à l'entretien de vos ouvrages et, si besoin, à leur réhabilitation.

Après la visite :

Vous recevrez un rapport de visite sur l'état de votre installation et son fonctionnement. L'avis émis pourra être :

- Avis favorable et avis favorable avec réserves : l'assainissement est complet et fonctionne correctement. Le document doit être conservé et l'entretien de l'installation poursuivi.
- Avis défavorable sans risques constatés : l'assainissement présente des dysfonctionnements ou des défaillances. L'installation nécessite des aménagements pour améliorer son fonctionnement. A terme, les modifications recommandées devront être réalisées.
- Avis défavorable avec risques dûment constatés : l'assainissement est défaillant et présente des risques sanitaires et/ou environnementaux. Un dossier de réhabilitation doit être constitué.

En cas de risques sanitaires et environnementaux dûment constatés, le technicien établit la liste des travaux à réaliser dans les 4 ans, à compter de la date de notification du rapport de visite. Ce délai peut être raccourci par le maire, selon l'importance du risque.



Regards de visite accessibles

LE CONTRÔLE PÉRIODIQUE DU SPANC

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est chargé de contrôler les installations d'assainissement non collectif neuves et existantes.

Ce contrôle périodique porte sur la vérification du bon fonctionnement de vos ouvrages et évalue les risques sanitaires et/ou environnementaux que peut générer votre installation.

Nous vous invitons à noter dans ce tableau les dates des contrôles effectués par le technicien du SPANC et ses suggestions d'intervention, le cas échéant.

TABLEAU DE SUIVI DES CONTRÔLES RÉALISÉS :

Date du contrôle	Nom de l'agent	Suggestions d'intervention	Date du prochain contrôle

VOUS SOUHAITEZ OU DEVEZ RÉHABILITER VOTRE INSTALLATION ?

Prenez connaissance de la réglementation en vigueur et contactez votre SPANC pour qu'il vérifie la conception de votre projet et contrôle la bonne réalisation de vos travaux.

Depuis le début du XX^{ème} siècle et dans un souci constant de préservation de la salubrité publique, la réglementation régissant l'assainissement non collectif a évolué.

Les prescriptions techniques actuellement applicables aux installations de petite taille (inférieure ou égale à 20 équivalent-habitant) sont fixées par l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009.

QUELLE RÉGLEMENTATION PRENDRE EN COMPTE ?

Les installations réalisées conformément à la réglementation en vigueur à la date de leur réalisation sont acceptables, si elles fonctionnent correctement et ne portent pas atteinte à la salubrité et/ou à l'environnement. Si vous souhaitez apporter des modifications conséquentes à votre installation, c'est la réglementation en vigueur à la date de sa réhabilitation que vous devrez respecter.

En tout état de cause, une installation présentant des dysfonctionnements générant des risques pour la santé publique et/ou pour l'environnement devra être mise en conformité selon la réglementation en vigueur.

Dans tous les cas, contactez votre SPANC.

LES PRINCIPALES NOUVEAUTÉS DE LA RÉGLEMENTATION 2009 :

Pour la vidange des installations

Elle doit être réalisée par une entreprise agréée par le Préfet du Département. Cette entreprise doit vous remettre un bordereau de suivi des matières de vidange.

La liste des entreprises agréées sera publiée sur le site internet de la préfecture du département.

Pour les installations à réhabiliter

Une étude particulière est obligatoire pour justifier tout rejet d'eaux usées traitées dans un milieu hydraulique superficiel avant les travaux.

Pour les nouvelles filières

Leurs constructeurs doivent obtenir un agrément auprès des ministères chargés de l'écologie et de la santé.

Les toilettes sèches sont autorisées, sous réserve du respect des prescriptions techniques en vigueur. Elles sont également contrôlées par les SPANC.



Travaux de réalisation d'un filtre à sable

- * **Assainissement non collectif ou assainissement autonome :**
« toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement, et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées » (extrait de l'arrêté du 7 septembre 2009)
- * **Boues :**
ensemble des matières solides décantées au fond des fosses.
- * **Colmatage :**
phénomène traduisant une prolifération bactérienne non maîtrisée pouvant entraîner l'obstruction d'une canalisation ou l'imperméabilisation d'un support filtrant (sable, pouzzolane, ...) le rendant impropre à l'épuration. Un phénomène de colmatage entraîne inévitablement un débordement.
- * **Corrosion :**
désigne l'altération chimique des matériaux constituant les ouvrages d'assainissement (notamment le béton), sous l'action des gaz de fermentation produits dans la fosse.
- * **Engorgement :**
phénomène traduisant une baisse de vitesse d'écoulement des eaux usées dans l'installation, ne permettant pas de traiter les effluents à la même vitesse à laquelle l'installation les reçoit.
- * **Exutoire :**
point de rejet où débouchent les eaux usées traitées.
- * **Matières de vidange :**
ensemble des matières contenues dans une fosse, comprenant les matières liquides et solides (boues*).
- * **Micro-station à boues activées :**
ouvrage compact préfabriqué, dont le principe d'épuration repose sur l'oxygénation des eaux usées, afin de stimuler les bactéries dégradant la pollution.
- * **Micro-station à cultures fixées :**
ouvrage compact préfabriqué, dont le principe d'épuration consiste à faire transiter les eaux usées à travers un support filtrant, permettant de fixer un très grand nombre de bactéries dégradant la pollution.
- * **Milieu hydraulique superficiel :**
cours d'eau, fossé enherbé, dont les propriétés d'épuration naturelle permettent d'absorber les eaux usées traitées, si celles-ci ne peuvent pas être infiltrées dans le sol en place.
- * **Pouzzolane :**
roche volcanique utilisée comme matériau filtrant et placée dans un préfiltre à la sortie des fosses, ce qui permet de protéger les drains d'épandage contre les dépôts de matières en suspension.
- * **Zéolite :**
minéral utilisé comme support de filtration dans un système d'épuration compact, grâce à sa propriété de fixer un nombre de bactéries plus important que les autres matériaux (sable, par exemple).

Contactez votre SPANC

www.rhone.fr